



Bail indiquant une surface qui n'est pas celle du logement

Par **Angielyon**, le **21/05/2008** à **13:15**

Bonjour, je suis locataire depuis juillet 2004 d'un logement pour lequel on m'a annoncé une surface de 40m² et un loyer de 435€ (à l'époque 410€) sur Vénissieux (69200). C'est donc ce qui est inscrit sur le bail que j'ai signé. Je n'ai pas songé à le mesurer de moi-même, j'avais 21 ans, c'est mon premier appartement etc... je fais confiance. A ce moment là je payais directement le propriétaire par chèque chaque mois mais l'agence immobilière intervenait de temps en temps pour quelques activités. Dans ce cadre, il y a un an et demi environ un professionnel est venu à mon domicile afin d'effectuer des vérifications (amiente etc...) et quelques mesures. Là, l'homme prenant ses mesures à l'air gêné et me dit : quelle est la surface de l'appartement ? Je lui réponds : environ 40m² et lui me dit : "ah non là y'a pas 40m² !" Il mesure devant moi avec ses appareils et me dit : Il fait 28 m². La dame de l'agence immobilière arrive, je lui en parle, et après avoir jetté un regard noir à l'homme, celle-ci m'indique que de toute façon la loi ne l'oblige pas à faire figurer la surface sur le bail. Je lui réponds donc que si ça n'est pas obligatoire alors autant ne rien mettre du tout plutôt que mettre des choses fausses. Extrêmement gênée et énervée, celle-ci me dit que je suis une folle hystérique (...). J'en parle au propriétaire qui me dit qu'il va vérifier et j'attends encore. Etant donné que la "folle hystérique" s'avère être elle, le propriétaire a donc pris une régie et ne travaille plus avec elle. J'avertis la régie de ce problème de surface et à ma grande surprise alors que personne de la régie n'est venu constater, je reçois un courrier me confirmant que mon logement fait bien 40m² comme stipulé sur le bail. C'est justement la véracité du bail que je conteste ! C'est le serpent qui se mord la queue là... Nous sommes en 2008, j'ai donné ma dédite pour l'appartement mais je ne trouve pas normal d'avoir payé pendant 4 ans 435€ un logement de 28m² en banlieue alors que même en centre ville le loyer serait inférieur. Je souhaite vérifier auprès de vous qu'est-ce qui est normal, qu'est-ce qui ne l'est pas, ce à quoi je peux prétendre et comment. Je vous remercie de votre aide

Par **Angielyon**, le **26/05/2008** à **15:23**

des réponses s'il vous plait !!! si je dois faire des démarches je ne veux pas perdre de temps : j'ai donné ma dédite !nmerci